

Les actions proposées au plan de mise en œuvre se résument comme suit :

La prévention et l'autoprotection

- Continuer d'analyser chacun des appels.
- Transmettre les rapports d'intervention au MSP.
- Continuer la **recherche des causes et des circonstances des incendies**.
- Poursuivre les visites de vérification des **avertisseurs de fumée** sur une période de **7 ans**.
- Continuer la sensibilisation du public.
- Inspecter les **risques plus élevés** sur une période de **5 ans**.
- Appliquer les **5 programmes de prévention**.
- Développer un **programme de prévention** spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention.
- Promouvoir l'**autoprotection**.
- Créer des liens entre les services d'urbanisme municipaux et les services de prévention incendie pour une concertation lors de l'**émission de permis** de rénovation ou de construction.

L'intervention sur tous les niveaux de risques

- Maintenir et revoir les **ententes intermunicipales**, lorsque requis.
- Réviser les **protocoles de déploiement**, lorsque requis.
- Appliquer les **programmes d'entretien** des **bornes d'incendie** et des **points d'eau**.
- Maintenir à jour la **cartographie** des réseaux.
- Développer un programme d'entretien des **réseaux d'eau privés**.
- Maintenir les programmes **d'inspection** des **véhicules**, des **équipements** et des **accessoires** d'intervention et de protection et les soumettre aux **inspections** requises.
- Maintenir et améliorer les **appareils de communication**.
- Maintenir le **recrutement** des pompiers.
- Appliquer le programme de **formation** des pompiers.
- Développer un **programme de SST**, spécifique au travail de pompier.
- Déployer une **force de frappe conforme**, avec un nombre de pompiers, un temps de réponse, les équipements d'intervention et une quantité d'eau adéquats.

Les autres risques de sinistres

- Maintenir les autres services de secours prévus : la **désincarcération**, le **SUMI**, le **sauvetage nautique** et le **sauvetage sur glace**, le **sauvetage en hauteur**, le **sauvetage en espace clos**.
- Maintenir les programmes de **formation** et **d'entraînement**.
- Maintenir les programmes **d'entretien** et de **remplacement** des **équipements**.
- Maintenir les **ententes intermunicipales** requises.
- Maintenir à jour les **protocoles de déploiement** et les réviser, lorsque requis.

L'optimisation des ressources consacrées à la sécurité incendie

- Continuer la **mise à jour des risques** d'incendie et les transmettre aux centres d'appels d'urgence.
- Modifier les **protocoles de déploiement**, lorsque nécessaire.
- Planifier la sécurité incendie en ayant recours à de l'**entraide automatique** si nécessaire.
- Poursuivre la **coordination du schéma**.
- Continuer la réalisation des **rapports d'activités annuels**.
- Maintenir les **comités de sécurité incendie**.
- Convoquer un **comité de concertation** des intervenants voués à la sécurité du public, lorsque requis.

Depuis le début de la mise en place des schémas de couverture de risques en 2001, de grands changements sont survenus sur le territoire des municipalités de notre MRC :

- ◆ La population totale est passée de **42 375** en 2001 à **43 790** habitants en 2024;
- ◆ Louvicourt ayant été annexé en 1995, cinq municipalités ont fusionné le **1^{er} janvier 2002** pour former la grande **ville de Val-d'Or** que nous connaissons aujourd'hui, ce qui a considérablement changé la structure du service incendie;
- ◆ Les effectifs de tous les services incendie sont passés de **138** en 2006 à **99** en 2023. Parmi ceux-ci, plus du quart sont maintenant à temps plein. On y retrouve des préventionnistes, des officiers, incluant les directeurs, et des pompiers;
- ◆ Les TNO de Lac-Fouillac et de Lac-Granet ont été annexés à la municipalité de **Rivière-Héva** en **août 2009**;
- ◆ Les **affiches de numéros civiques** installées le long des routes font partie des améliorations à la sécurité dans les milieux ruraux et sont en place depuis 2009;
- ◆ De **10 points d'eau** présents et utilisés en 2006, nous sommes passés à **23** en 2024, ce qui a grandement élargi la disponibilité de l'eau lors d'une intervention partout sur le territoire, et ce, même en dehors des réseaux d'aqueduc;
- ◆ Les ressources financières consacrées à la sécurité incendie par l'entière des municipalités de la MRC sont passées de **2 142 704\$** en 2006 en doublant en 2022 avec un impressionnant **4 353 591\$**;
- ◆ Inauguration de l'agrandissement de la **caserne de Senneterre** en 2009, où trois nouvelles baies de portes ont permis une réorganisation plus efficace des équipements;
- ◆ Mise en place du protocole de **sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)** le 1^{er} mars 2017 où les quatre services incendie ont été équipés pour intervenir efficacement en milieu isolé, de concert avec les techniciens ambulanciers paramédics et les policiers de la Sûreté du Québec;
- ◆ Adoption du **Règlement sur la prévention des incendies** de la MRC de La Vallée-de-l'Or en 2017 et délégation de compétence de 5 municipalités (à l'exception de Val-d'Or) aux techniciens en prévention incendie de la MRC pour en faire l'application;
- ◆ Inauguration de la **nouvelle caserne** sur la rue de l'Escale à **Val-d'Or** en 2018. Cette relocalisation a permis d'améliorer le temps de réponse sur une grande partie du territoire et la réduction du nombre de casernes satellites;
- ◆ Mise en place en avril 2022 d'une **nouvelle structure opérationnelle** au service incendie de **Val-d'Or** où une équipe de 4 pompiers est présente en caserne en tout temps;
- ◆ Les services incendie de Senneterre et de Rivière-Héva ont augmenté leur prestation de service en offrant le **sauvetage nautique** en 2023;
- ◆ Moins de véhicules de combat sont désormais en service, mais sont en mesure de répondre plus efficacement aux besoins et aux risques présents sur le territoire des municipalités;
- ◆ Les bâtiments à **risques faibles** (résidences, chalets, abris sommaires, etc.) représentent **84 %** du parc immobilier de la MRCVO;
- ◆ Dans le **secteur de Senneterre**, les abris sommaires et les chalets de villégiature représentent **60 %** des bâtiments à risques faibles;
- ◆ Les écoles, les centres de la petite enfance, les résidences pour aînés et les HLM de plus de 10 logements de tout le territoire sont visités annuellement et des exercices d'évacuation sont effectués;
- ◆ Les bâtiments à affectation résidentielle, risques faibles dans une plus grande majorité des cas, sont tous visités par le **programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**, et sont visités par les pompiers des services incendie;
- ◆ **16 %** des bâtiments font partie des **autres catégories de risques** : les risques moyens, élevés et très élevés. Parmi ceux-ci on compte, entre autres, les commerces, les établissements de réunion, de santé et d'éducation, les industries, les entreprises agricoles, etc., inversement ils ont la plus grande part de la valeur foncière. Les répercussions sur la communauté sont souvent plus grandes lorsqu'un incendie survient dans ces catégories de bâtiment, et ce, à plusieurs niveaux.

Les services de sécurité incendie

Quatre services de sécurité incendie municipaux desservent une population de **43 790 habitants** sur un territoire d'une étendue de plus de **24 000 km²**.

Malartic

20 pompiers protègent une population de 3 470 habitants répartis sur 146 km². Ils ont une entente de couverture avec Rivière-Héva. Ils sont les seuls de la MRC à offrir le service de premiers répondants. Le site d'entraînement spécialisé a permis au service incendie de Malartic d'acquiescer de solides compétences en sauvetage technique, soit les sauvetages en espace clos, en hauteur et en présence de matières dangereuses.

Rivière-Héva

Avec la municipalité de La Motte, le service incendie de Rivière-Héva a formé une brigade de 23 pompiers pour protéger les populations d'un peu plus de 2 000 habitants des deux territoires, totalisant une superficie de 640 km². Rivière-Héva a une entente avec la Ville de Rouyn-Noranda pour intervenir en entraide dans le quartier de Cadillac. Le service est le seul à ne pas intervenir en désincarcération. Il possède une entente avec Malartic à cet effet.

Senneterre

Le service incendie de Senneterre protège, en plus de la ville, les municipalités de Belcourt et de la Paroisse de Senneterre, soit une population d'un peu plus de 4 000 personnes. C'est le territoire couvert de près de 16 000 km² qui en fait sa particularité. Ses 23 pompiers se déplacent sur une partie des territoires de Lebel-sur-Quévillon et de Barraute pour les interventions de désincarcération.

Val-d'Or

Les quelques 60 pompiers de Val-d'Or ont un territoire de 7 800 km² et une population de près de 33 000 personnes à protéger. Les territoires non organisés (TNO) de la réserve faunique La Vérendrye expliquent cette étendue de couverture. Par son statut de service à temps plein, Val-d'Or est le service incendie intervenant dans un plus large éventail de domaines : sauvetages spécialisés, désincarcération, sauvetages sur glace et nautique, intervention aéroportuaire, en présence de matières dangereuses, etc.

Lac-Simon

Bien qu'il ne soit pas soumis aux exigences du schéma, le service incendie du Lac-Simon en fait tout de même partie étant donné l'entente qui le lie avec le service incendie de Val-d'Or pour la couverture du quartier Louvicourt.

L'optimisation des ressources

Tous vos services incendie peuvent compter les uns sur les autres, puisqu'une entente de coopération les lie entre eux. Les services incendie de Barraute, de La Corne et d'Amos se sont aussi greffés à cette entente, ce qui fait en sorte que les ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale sont multipliées.

À cet effet, les territoires sont protégés par le service incendie le plus apte à intervenir efficacement et rapidement en regard des ressources humaines et matérielles disponibles, nonobstant les limites municipales. Dans ces cas, les deux services incendie impliqués vont être appelés sur les lieux de l'évènement.

Les appels 911 sont répartis par deux centres secondaires d'appels d'urgence incendie, soit par la CAUCA, pour les territoires couverts par le service incendie de Val-d'Or, ce qui inclut la réserve faunique La Vérendrye, et par le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT), pour les territoires couverts par tous les autres services incendie de la MRC.



Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or par courriel au preventionincendie@mrcvo.qc.ca

LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

En résumé

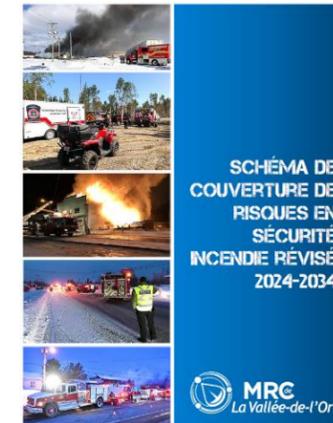
Ce résumé se veut être un sommaire du contenu du schéma de couverture de risques et n'a aucune valeur légale. Pour en savoir davantage, vous trouverez le document complet sur le site Internet de la MRC de La Vallée-de-l'Or au www.mrcvo.qc.ca

Qu'est-ce qu'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie?

Un schéma est un outil de planification pour assurer la sécurité incendie d'un territoire et planifier l'organisation de la desserte incendie. Il permet à l'autorité régionale qui l'élabore de se doter d'objectifs de protection, tout en respectant les orientations ministérielles. Il a été conçu en étroite collaboration avec l'ensemble de ses municipalités locales.

Le schéma est un outil de moyens et non de résultats.

C'est lors de l'assemblée du conseil des maires du 21 août 2024 que le schéma de 3^e génération a été adopté à la suite d'une période de révision qui a débuté en janvier 2021. Cette adoption faisait suite à la délivrance de l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique reçue le 15 juillet 2024. Il est ensuite entré en vigueur le 1^{er} septembre de la même année, soit à la suite de la publication d'un avis à cet effet.



Ce schéma de 3^e génération sera d'une validité de 10 ans, soit de 2024 à 2034.

Les schémas de couverture de risques, lorsqu'attestés conformes par le ministre, offrent aux autorités municipales qui ont adopté un plan de mise en œuvre **ET** qui en appliquent ou réalisent les actions prévues, un bénéfice non négligeable prévu à la Loi sur la sécurité incendie :

L'exonération de responsabilités

Cette exonération s'applique à chaque service de sécurité incendie municipal en cas de poursuites judiciaires pour toute intervention qu'il aurait fait, exception faite si une faute lourde ou intentionnelle est commise.

Le bilan des incendies

Un retour annuel sur toutes les interventions survenues au cours de l'année permet, entre autres, de cibler des activités de sensibilisation de la population à accomplir. Ce bilan se veut aussi être un outil de planification des secteurs d'inspections. Dans la dernière décennie, la façon de comptabiliser et d'analyser les interventions a évolué en fonction des nouveaux mandats des services incendie, des nouvelles technologies disponibles et des nouveaux besoins.

Les appels pour les systèmes d'alarme en fonction ont longtemps été un fléau et, à son apogée, atteignaient près du tiers des interventions totales des pompiers. En plus des impacts financiers de ces fausses alarmes sur nos municipalités, elles mobilisent des ressources qui auraient pu intervenir en cas de véritable urgence. En plus de minimiser la confiance des occupants envers le système d'alarme, elles peuvent entraîner des amendes au propriétaire.

Alors que le nombre de sorties de l'ensemble des services incendie de la MRC semble progresser année après année, les véritables incendies représentent quant à eux moins de 10 % de ces appels.

Depuis la mise en œuvre du schéma de 2016, 3 décès sont malheureusement survenus dans notre MRC. En plus des pertes matérielles et humaines, ces incendies occasionnent des dommages collatéraux importants : fermeture d'entreprises, perte d'emplois, baisse de production, etc. C'est pourquoi il est si important de mettre tout en œuvre pour **prévenir** ces sinistres ou, à tout le moins, en réduire les répercussions négatives.

